

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

DÉROGATION MINEURE AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

AVIS PUBLIC est donné par la directrice générale que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 6 mai 2024, le conseil de la Municipalité de Saints-Anges conformément à la loi, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1- Propriété sise au 530, 1^{ère} du des Lacs-Labbé, Saints-Anges correspondant aux lots 3 714 754 et 3 714 737 du Cadastre du Québec

Demande de dérogation mineure :

- Permettre de construire un garage résidentiel sur un lot distinct de la résidence en front de celle-ci et séparé par une rue privée (1^{ère} rue des Lacs Labbé) contrairement à ce que le permet le règlement de zonage n° 173 Article 9.2 a);
- Permettre de construire un garage à 1,8 mètre de la limite de propriété avant (2e Rue des Lacs Labbé) contrairement au Règlement de zonage n° 173 article 4.9 Zones de villégiature (VIL) Article 4.9.2 a) ;
- Permettre de construire un bâtiment accessoire d'une superficie de 119 mètres carrés sur une propriété d'une superficie de 1 658 mètres carrés (combinaison des lots 3 714 754 et 3 714 737) contrairement au Règlement de zonage n° 173 Article 9.3.2

2- Propriété sise au 353, rue du Verger, Saints-Anges correspondant au lot 4 191 287, du Cadastre du Québec.

Demande de dérogation mineure :

- Reconnaître réputer conforme un projet d'agrandissement d'une résidence vers la cour avant au non-respect des marges de recul prescrites à l'article 4.2.2 a) du règlement de zonage n° 173.

Lors de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

FAIT à Saints-Anges ce dix-neuvième jour d'avril 2024.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson, D.G. / greffière-trésorière